

Canada une certaine parcelle de terrain appartenant aux chemins de fer de l'État, située dans le village de Parent (Québec), conformément à l'article 19(3) de la Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Par M. Bell, membre du conseil privé de la reine,—Rapport indiquant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 69(1) de la Loi sur l'immigration pendant l'année terminée le 31 mars 1962, conformément à l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Version anglaise).

Par M. Churchill, membre du conseil privé de la reine,—Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année close le 31 mars 1962, conformément à l'article 13 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10, S.R.C., 1952, ainsi que les comptes et états financiers de ladite Commission certifiés par l'auditeur général. (Version anglaise).

Par M. Churchill,—État financier relatif aux opérations découlant de la Loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année close le 31 mars 1962, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R.C., 1952. (Version anglaise).

Par M. Churchill,—État financier relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année close le 31 mars 1962, conformément à l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920, modifié en 1951. (Version anglaise).

Par M. Churchill,—État relatif aux engagements financiers conclus et aux dépenses faites sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année terminée le 31 mars 1962, conformément à l'article 42 de ladite loi, chapitre 280, S.R.C., 1952. (Version anglaise).

---

A dix heures onze minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin, suivant l'article 2(2) du Règlement.